

# Prix « Oui à l'industrie »

## Règlement 2017/2018

### 1- Préambule

L'Institut de la réindustrialisation a été créé en janvier 2015. Ses membres fondateurs sont le Groupe des Industries Métallurgiques (GIM), Syntec-Ingénierie (fédération des professionnels de l'ingénierie) et deux écoles d'ingénieurs, l'EPF et le CESI.

Parce que le déclin industriel en France et dans ses territoires n'est pas une fatalité et que des leviers efficaces ont été identifiés pour enrayer ce phénomène, l'Institut de la réindustrialisation a pour ambition de devenir un pôle créateur et diffuseur de connaissances et d'expertises. Cet institut se veut force de proposition en abordant des thématiques liées à la revitalisation industrielle de nos territoires tout en sensibilisant les étudiants, les apprentis, le grand public et les acteurs de demain sur ces enjeux.

La création du prix « Oui à l'industrie », en cohérence avec les objectifs de l'Institut et en partenariat avec CISCO, et avec le soutien du groupe AEF et d'IESF, a pour but de mettre en avant des projets concrets ayant permis un essor industriel, mis en place par des apprenants au sein d'une entreprise.

### 2- Les participant(e)s

Le prix « Oui à l'industrie » est ouvert aux apprenant(e)s inscrit(e)s sur l'année 2016/2017 à une des formations suivantes, réalisées sur le territoire français:

- Cycle universitaire (Master 1, Master 2, Doctorat)
- Ecoles d'ingénieurs ou de management (sous statut étudiant, en apprentissage ou en contrat de professionnalisation)
- Mastères Spécialisés

La candidature est individuelle.

Le/La candidat(e) aura passé une période d'au minimum 3 mois en entreprise, en France ou à l'étranger, durant l'année scolaire.

### 3- Thème du concours

Le prix « Oui à l'industrie » est porté par l'Institut de la réindustrialisation dont l'objectif est l'essor de l'activité industrielle française.

Il est organisé en partenariat avec CISCO, et le soutien du groupe AEF et d'IESF.

Les projets éligibles se rapportent aux sujets suivants, en lien avec les objectifs de l'Institut :

- projet amenant la création d'emplois industriels pérennes sur le territoire français (extension de production, nouvelle unité de production...);
- projet de relocalisation d'activité en France (incluant les activités de sous-traitance) ;
- sauvegarde de l'emploi industriel dans le contexte d'un plan économique.

Note : Le terme « projet » englobe les activités d'étude et/ou de réalisation.

### 4- Dossier de candidature

Les documents de candidature sont à demander à l'adresse mail : [contact@institutreindus.fr](mailto:contact@institutreindus.fr).

Le/La candidat(e) devra préparer un dossier comprenant :

- une fiche d'inscription au concours dûment remplie ;
- un résumé de 4 pages présentant le projet avec son contexte, ses enjeux, ses objectifs, le rôle de l'apprenant, les résultats obtenus ou envisagés ;
- une copie de l'attestation d'inscription au cycle de formation pour l'année 2016/2017 ;
- une lettre de l'entreprise dans laquelle le projet s'est déroulé mentionnant l'accord de l'entreprise.

### 5- Le calendrier

Les éléments de la candidature doivent parvenir aux organisateurs **avant le vendredi 23 février 2018 minuit par e-mail ou par courrier, date de la poste faisant foi.**

Une confirmation par mail de la bonne réception des documents sera envoyée.

La remise des prix se déroulera le mercredi 28 mars 2018 à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris dans le cadre de la semaine de l'industrie.

### 6- La sélection

Un jury composé de 4 représentants reconnus pour leurs compétences industrielles sera désigné par l'Institut de la réindustrialisation. Ce jury aura pour missions :

- de valider la conformité de la candidature ;
- d'évaluer chaque projet présenté ;
- de déterminer les 3 lauréat(e)s du concours.

Les critères de sélection sont :

- la pertinence industrielle du projet présenté (emplois créés, emplois sauvegardés, investissements réalisés, retour sur investissement...);
- l'ambition et l'audace du projet ;
- le rôle de l'apprenant(e) dans le projet ;
- la qualité de la forme des documents présentés.

Le jury du concours est souverain et ses décisions sont sans appel.

## 7- Prix et catégorie(s)

Le prix « Oui à l'industrie » est un prix à catégorie unique.

Toutefois, en fonction notamment de la qualité et de la quantité des projets présentés, les organisateurs, sous proposition des membres du jury, se réservent le droit de créer de nouvelles catégories.

Les lauréat(e)s seront récompensé(e)s selon 3 prix :

- 1<sup>er</sup> prix doté de 2500 euros
- 2<sup>e</sup> prix doté de 1500 euros
- 3<sup>e</sup> prix doté de 1000 euros

Les prix seront remis par des personnalités du monde industriel.

## 8- Engagement des participants

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'adhésion à ce présent règlement.

Les lauréat(e)s s'engagent à se montrer disponibles et réactif(ve)s pour apporter si besoin tout éclairage au jury dans la phase d'examen du projet. Ils/Elles s'engagent également à présenter lors de la cérémonie leur projet sous forme d'exposé vidéo (180 secondes). Cette présentation, tenant compte d'un cahier des charges fourni par l'Institut devra être soumise au préalable à la validation des organisateurs. La non-validation de cette présentation entraîne l'élimination au concours.

Les représentants de l'entreprise dans laquelle s'est déroulé le projet seront invités à la cérémonie par l'organisateur.

Un défraiement éventuel pour la participation des lauréat(e)s à la cérémonie sera proposé par les organisateurs (déplacement et hébergement selon les conditions de l'organisateur).

### L'organisateur :

Institut de la réindustrialisation

30 rue Cambronne - 75015 Paris

[contact@institutreindus.fr](mailto:contact@institutreindus.fr) – Tél. : 01 55 17 80 12 – [www.institutreindus.fr](http://www.institutreindus.fr)